

## L'État durcit les contrôles sur la main d'œuvre en forêt

C. Pompougnac



Les lois du 11/07/2014 et du 06/08/2015 ont intensifié l'arsenal législatif pour lutter contre le **travail illégal** et les fraudes au **détachement**.

Elles renforcent les obligations des employeurs de salariés détachés et responsabilisent davantage les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre (solidarité financière, obligation de vigilance...). Elles augmentent également les sanctions.

Au 2<sup>e</sup> semestre 2015, **12 amendes** ont été prononcées en forêt en France pour un montant total de

81000 €. Les infractions les plus courantes sont :

- Rémunération très inférieure au SMIC,
- Durées de travail non respectées,
- Conditions de sécurité et d'hygiène très précaires,
- Défaut de déclaration de détachement et/ou de chantier.

L'État appelle donc les propriétaires forestiers à davantage de **vigilance** sur l'application de ces règles par les prestataires auxquels ils font appel.